

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture  
070-217004332-20221027-D-41-2022-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

-----  
*Nombre de conseillers*  
en exercice : 15  
présents : 12  
votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 octobre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mr Joseph NICOT, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, Mme Annie BAUMLIN, Mme Estelle TURAN, M. Valentin COLLEUILLE, Mme Caroline DORMOY.

**Absent non excusé :** /

**Ont donné pouvoir :** Mme Marie-Noëlle MOUGIN à Mme Véronique BATISSE  
M. Stéphane CHEVILLARD à Mme Lucie REYNAUD  
Mr Gilles GARDIENNET à Mr Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer deux délibérations à l'ordre du jour concernant :

- la destination des coupes de bois 2023,
- le prix du lot d'affouage 2022.

Et de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant l'« Acquisition d'un terrain »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer deux délibérations et d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

**CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MTL**

41/2022

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les lieux et édifices publics.

Considérant la nécessité de définir les règles d'utilisation de la salle des fêtes, clarifier les relations entre la commune bailleur et le locataire, préciser les droits et obligations respectifs de chacun, et prévenir les contentieux,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'importance de mettre à jour les documents nécessaires à la location de la salle MTL, à savoir :

- Le contrat de location
- Le règlement d'utilisation de la salle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le nouveau contrat de location et le nouveau règlement d'utilisation de la salle MTL, présentés par Monsieur le Maire et joints en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **28 octobre 2022**

Pour copie conforme :  
La Secrétaire de Séance

  
Véronique BATISSE

En Mairie, le **28 octobre 2022**  
Le Maire,

Bruno BIDOYEN

